



Règlement intérieur de la Fédération PROCOS

Pour toute information complémentaire :

Tél. 01.44.88.95.60 – Mail : club@procos.org

A été adopté par une délibération du Conseil d'Administration du 1er février 2012 et approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 Mars 2012 et modifié par une délibération du Conseil d'Administration du 29 mars 2023.

Titre I. Dispositions générales

Préambule / PROCOS : UN ESPRIT « CLUB »

Si Procos est devenue la structure qu'elle est aujourd'hui, c'est qu'elle a su préserver, à travers toutes les grandes mutations du commerce et malgré des conjonctures parfois difficiles, une dimension humaine et faire respecter à l'intérieur de son Assemblée une certaine philosophie qui, sans nier la réalité de l'économie et de la concurrence, amène les Adhérents à se considérer comme membres d'un même Club dont le but premier est de construire ensemble le commerce spécialisé de demain, répondant au mieux à l'intérêt des consommateurs et aux équilibres urbains.

Dans cette optique, l'ouverture d'esprit des membres est particulièrement requise au moment des demandes d'adhésion de nouvelles enseignes. En effet, si les nouveaux adhérents doivent être parrainés par deux enseignes, il est demandé aux membres du club du même secteur d'activité, sauf raison déontologique majeure à exposer au Conseil d'Administration, seul décisionnaire, d'accepter volontiers leur arrivée qui permettra d'enrichir les échanges et débats au sein du Club.

Objet du Règlement Intérieur

Les règles de fonctionnement de PROCOS sont établies par ses statuts. Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter et de préciser certaines de ces règles, dans le plus grand respect de ces statuts.

Chaque élu et chaque permanent de PROCOS doit respecter les règles décrites dans le présent règlement intérieur.

Modification des statuts et du règlement intérieur

Les statuts et le règlement intérieur de PROCOS peuvent être amenés à être modifiés, notamment pour améliorer l'efficacité de la Fédération en tenant compte des besoins identifiés et exprimés tant par les membres du Conseil que par les Adhérents.

Les règles de modification des statuts sont posées à l'Article 12 desdits statuts, qui précise que toute décision de modification doit être prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les règles de modification du règlement intérieur sont posées à l'article 17 des statuts qui précise que toute modification est adoptée par le Conseil d'Administration.

CHAPITRE I – RÔLES ET RESPONSABILITÉS RESPECTIFS DES ÉLUS ET DES PERMANENTS

I. Rôle du Président

Le rôle du Président est défini aux Articles 9 et 10 des statuts.

Le Président est notamment le garant :

- Du bon fonctionnement de l'organisation professionnelle.
- A cette fin, il donne toute délégation nécessaire au Délégué général.
- Du retour dans le rapport moral des actions menées.
- De la validation et du suivi des actions d'influence représentant l'intérêt général.

II. Rôle général des membres du Conseil

Les membres du Conseil ont tous pour mission de participer à la valorisation permanente de l'image de Procos et de représenter la Profession auprès des partenaires et interlocuteurs institutionnels, ainsi qu'auprès des décideurs politiques et des représentants de l'administration.

III. Rôle général des permanents

a. Rôle du Délégué Général

Le Délégué Général a pour mission, dans le respect de sa fiche de poste :

- de mettre en œuvre le plan stratégique défini par le Conseil d'Administration,
- d'animer les réunions majeures du Club,
- de manager les ressources humaines et financières de la Délégation Générale.

A cette fin il reçoit du Président toute délégation nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Le Délégué Général est engagé par le Président, après validation de sa candidature par le Conseil d'Administration.

b. Rôle des autres permanents

Les permanents ont pour mission, dans le respect de leur contrat de travail et de leur fiche de poste, et selon la fonction occupée :

- de transmettre en temps réel à l'encadrement dont ils relèvent toute information susceptible d'éclairer les décisions de la structure,
- d'analyser et de synthétiser, en vue de sa diffusion, l'information générale et professionnelle,
- de conseiller les instances décisionnelles dans la définition des orientations stratégiques de la Fédération,
- de proposer les actions à conduire pour décliner les orientations politiques,

- d'assurer l'exécution des décisions et le respect des programmes,
- d'effectuer une évaluation opérationnelle des actions menées,
- de préparer les réunions en concevant, le cas échéant, les dossiers techniques et de s'assurer de la réalisation d'un compte-rendu,
- de surveiller la gestion financière courante,
- de proposer, le cas échéant, les investissements opérationnels,
- de préparer, d'organiser et de suivre la mise en œuvre des décisions statutaires.

CHAPITRE II – RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ

I. Obligation générale de confidentialité

Les membres du Conseil et les permanents de Procos qui participent directement ou indirectement à la gestion ou à la direction de la Fédération sont tenus de respecter la confidentialité des informations qui leur sont communiquées à cette occasion.

L'obligation de confidentialité ne peut être levée que par une décision officielle et motivée par les instances dirigeantes.

Dans le cadre du traitement de leurs dossiers, les Adhérents sont amenés à confier des informations de nature confidentielle relative à leur entreprise ou à leurs concurrents.

Les élus et permanents concernés ne peuvent utiliser ces informations que dans le cadre des études concernées et ce, de façon anonyme, mutualisée et sécurisée.

Les membres du Conseil et les permanents de la Fédération doivent, en outre et en toutes circonstances, respecter un devoir de réserve.

II. Domaines d'information soumis aux règles de confidentialité

Tout Adhérent, quel que soit son motif de saisine de PROCOS, est en droit de demander la confidentialité des informations qu'il transmet au permanent auquel il s'adresse.

Toute information peut être qualifiée confidentielle par les instances dirigeantes de PROCOS.

III. Modalités mises en place pour préserver la confidentialité dans les échanges d'informations

Divers moyens sont à la disposition des élus et permanents pour assurer la confidentialité des échanges qui le justifient :

- réseau sécurisé,
- respect des mentions « personnel et/ou confidentiel » sur les courriers,
- obligations contractuelles de confidentialité insérées dans les contrats de travail des permanents.

CHAPITRE III – RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Pour un bon fonctionnement efficace et harmonieux de l'organisation professionnelle, les membres du Conseil et les permanents de PROCOS respectent des règles de bonne conduite.

Ils sont amenés, dans leurs rôles et missions respectifs, à travailler ensemble afin de répondre aux attentes des Adhérents et représenter la Profession auprès des interlocuteurs extérieurs.

I. Relations des permanents avec les Adhérents

Dans leurs relations avec les adhérents, les permanents doivent développer leur capacité d'écoute et d'analyse. Ils doivent respecter la confidentialité éventuellement demandée et mettre en œuvre leur savoir-faire pour répondre aux attentes des adhérents dans la limite du rôle qui leur est confié par leur contrat de travail. Ils doivent traiter les dossiers qui leur sont transmis avec objectivité et équité.

II. Relations des membres du Conseil et des permanents avec l'extérieur

Dans leurs relations avec l'extérieur (pouvoirs publics, journalistes, instances interprofessionnelles, organisations concurrentes...), les élus et les permanents doivent observer un devoir de réserve.

Ils sont tous, à l'égard de l'extérieur, des représentants de l'organisation professionnelle. Ils se doivent, à cet égard, et dans l'intérêt des adhérents, d'être porteurs d'une image positive, dynamique, éthique et professionnelle.

CHAPITRE IV – RÈGLES RELATIVES AU RESPECT DU DROIT DE LA CONCURRENCE

Dans le cadre de ses missions, PROCOS organise à destination de ses Adhérents des réunions mettant en contact des entreprises susceptibles d'opérer dans le même secteur d'activité.

PROCOS agit dans le respect des lois et règlements qui régissent le droit de la concurrence, et en particulier du livre IV du Code de commerce, ainsi que des articles 101 et 102 du Traité de fonctionnement de l'Union Européenne.

Toute action ou décision de l'association est prise dans le strict respect de l'autonomie de gestion de ses adhérents et du droit de la concurrence. Dans le cadre de ses missions, PROCOS peut faire des analyses, ou donner des avis, les Adhérents restant responsables de prendre leurs décisions de manière indépendante. PROCOS ne délivre aucune consigne, ou directive aux Adhérents, en particulier en matière de politique des prix ou politique commerciale des entreprises.

Le présent chapitre entend rappeler la nécessité d'une vigilance particulière et constante au droit de la concurrence.

I. Pratiques proscrites :

Pour rappel, les interdictions résultant du droit de la concurrence, sont notamment les suivantes :

- Toute action illégale pour les entreprises l'est également pour les activités de PROCOS et des Adhérents.

Elle ne doit donc pas être mise en œuvre par la Fédération ou en son sein.

- L'échange entre Adhérents de données individualisées, ou permettant d'identifier les entreprises, est interdit, les données portant notamment :
- sur les prix d'achat ou de vente, des éléments ou des pratiques déterminant les prix ou la structure tarifaire, l'évolution des prix, les promotions, les coûts ou des éléments constitutifs des coûts, les changements de tarifs, l'application des tarifs, l'application et la détermination des remises, ristournes, rabais, marges et, de manière générale, tout élément permettant à des entreprises d'identifier les conditions commerciales d'un concurrent ou d'un client.
- Il est interdit de s'accorder notamment sur la répartition des marchés ou des clients, sur les prix d'achat, sur les prix de vente, sur le boycottage de clients, fournisseurs ou concurrents.

Dans ce contexte, PROCOS :

- a défini des règles d'adhésion et d'exclusion basées sur des critères transparents, objectifs et non-discriminatoires,
- développe son activité dans le cadre de relations de confiance avec ses Adhérents,
- ne recueille des informations sur le marché, sur les opérateurs économiques, les entreprises qu'auprès de sources et par des moyens licites,
- s'engage à conserver l'anonymat des données qu'elle collecte, les compile et ne rend accessibles que des données globalisées et anonymes,
- respecte l'autonomie de gestion de ses Adhérents,
- organise des réunions dans le respect des règles suivantes :
 - définition d'un ordre du jour pour chaque réunion,
 - communication de cet ordre du jour aux participants,
 - conservation de tous les documents présentés, diffusés lors des réunions,
 - inscription de la présence des participants à chaque réunion,
- présence dans la mesure du possible d'un membre du personnel de PROCOS, susceptible d'alerter sur la sensibilité d'un sujet et d'interrompre d'éventuelles discussions inappropriées.

Dans ce contexte, les Adhérents participant aux réunions de PROCOS :

- sont seuls responsables de leur stratégie commerciale et de leur gestion, et, le cas échéant, ils sont invités à s'assurer un concours juridique. PROCOS ne donnera aucune directive ou consigne aux Adhérents quant à leur politique et ceux-ci n'auront aucun compte à lui rendre à cet égard.

Les Adhérents participant aux réunions de PROCOS s'engagent au respect des obligations légales résultant du droit de la concurrence interne et communautaire, notamment rappelées ci-dessus, et s'interdisent en conséquence toute action ayant pour objet ou pour effet, notamment de :

- limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises,
- faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse,

- limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique,
- répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement.

Le processus d'élaboration de position commune établie dans le cadre de la mission de PROCOS ne doit pas servir de prétexte aux entreprises pour coordonner leur stratégie, ni leur permettre d'imposer individuellement leur position pour un but qui leur est propre.

Si au cours d'une réunion, l'un des Adhérents présent estime que la discussion sort de l'ordre du jour et dérive sur un sujet sensible, il en avertit immédiatement les autres participants afin de recadrer la discussion.

Titre II. Dispositions particulières

I. Relation des Membres entre eux

Les adhérents s'engagent à respecter l'esprit initial du Club Procos, fait de respect mutuel, de diversité, d'interactivité et de courtoisie entre ses membres.

Les adhérents s'engagent à régler à l'amiable les différends issus de transfert de collaborateurs, les conflits liés à la concurrence, ou encore les malentendus, en restant animés par le souci d'intérêts commerciaux communs et la volonté de maintenir entre eux un esprit de compréhension et de courtoisie, qui entraîne respect et fair-play.

Règlement des différends entre Membres

1. Avant d'entreprendre toutes procédures judiciaires, les deux adhérents en désaccord, doivent désigner au sein du Conseil d'Administration de Procos, un arbitre dont le rôle sera de tenter de résoudre le conflit à l'amiable.
2. Dans le cas où ce premier arbitrage n'aboutirait pas à un accord à l'amiable, le Président en exercice ou le délégué Général proposeront leur médiation pour trouver une solution acceptable par les deux parties.
3. Dans le cas où le conflit persisterait et où l'un ou l'autre des adhérents en désaccord refuserait la médiation et entamerait une procédure judiciaire, le Conseil aurait la possibilité de faire jouer l'article 7 des Statuts.

Enfin, concernant le transfert de collaborateurs, les Dirigeants des Enseignes s'engagent à faire prévaloir les règles de courtoisie, si celles-ci n'entrent pas en conflit avec le droit de la libre circulation des salariés.

II. Engagements des Membres de Procos

Une des forces de Procos réside dans l'interactivité permanente entre tous les représentants de ses enseignes adhérentes mais aussi entre eux et les professionnels de l'urbanisme commercial rassemblés au sein de la Délégation Générale.

A cet effet, les Adhérents Procos, sur la base des études de la Délégation Générale s'engagent à :

- transmettre des données chiffrées sur le fonctionnement de leurs magasins (évolution, chiffres d'affaires, classement dans la chaîne...),
- alimenter la banque de données Loyers (date de signature ou de renouvellement, niveau de loyer et frais annexes...),
- réfléchir ensemble et échanger sur les projets et sur les ouvertures,
- analyser leur marché et leur place dans le marché,
- donner leur avis sur le fonctionnement de l'équipement commercial existant,
- animer des Associations de Commerçants et GIE des Centres Commerciaux,
- etc...

Grâce à cette interactivité, Procos est à même de réaliser des études prospectives à partir d'une connaissance réelle du terrain. C'est ainsi qu'en menant ses analyses micro-économiques du marché, Procos élabore une réflexion dynamique pour le Commerce Spécialisé et apprécie l'offre commerciale en termes qualitatifs.